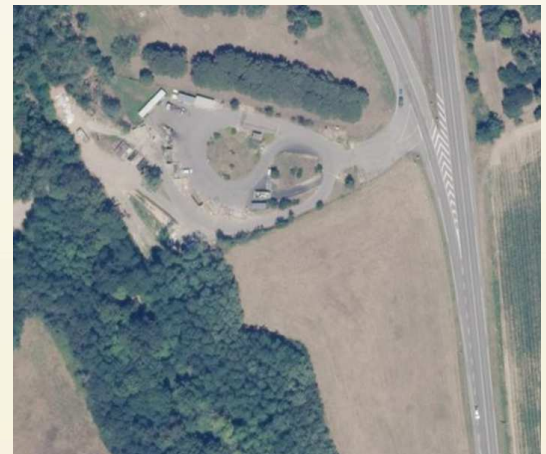


Modifications et extension de la déchèterie et du centre de transfert

Commune de Saverdun (09)



PJ n°4 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

Référence : 2019-000418

Date : janvier 2021

www.ectare.fr





SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS PAR RAPPORT AU SCOT VALLEE DE L’ARIEGE	5
2. DISPOSITIONS PAR RAPPORT AU PLAN LOCAL D’URBANISME DE SAVERDUN.....	8

Liste des figures

FIGURE 1 : EXTRAIT DE LA CARTOGRAPHIE DE LA TVB ET OBSTACLES AUX CONTINUITES	6
FIGURE 2 : EXTRAIT DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAVERDUN.....	8
FIGURE 3 : EXTRAIT DU PPR DANS LE SECTEUR DU SITE (SOURCE : PPR DE SAVERDUN - HORS ECHELLE).....	10





1. DISPOSITIONS PAR RAPPORT AU SCOT¹ VALLEE DE L'ARIEGE

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Vallée de l'Ariège comprend 97 communes ariégeoises (dont celle de Saverdun), soit 3 intercommunalités.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT de la Vallée de l'Ariège est articulé autour d'une série d'objectifs retranscrits sous forme de prescriptions dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui a été approuvé le 10 mars 2015.

Les enjeux inscrits au PADD sont les suivants :

- préserver les terres agricoles et valoriser les productions agricoles ;
- réduire de 50% le taux d'artificialisation des terres agricoles ;
- recentrer l'urbanisation vers les centre-bourgs pour l'ensemble des communes ;
- préserver les réservoirs de biodiversité identifiés en cœur de biodiversité ;
- maintenir les continuités écologiques existantes, préserver celles qui sont sous contraintes et tendre vers la restauration de celles qui ont été malmenées ;
- valoriser les Grands Paysages comme éléments de patrimonialité et fédérateur de l'ensemble « Vallée de l'Ariège ».

Les objectifs du PADD sont les suivants :

- un projet de territoire se structurant autour de ses richesses agricoles, naturelles et paysagères ;
- un projet qui optimise l'utilisation de ses ressources naturelles ;
- un projet préparant la transition énergétique ;
- un projet valorisant les spécificités des territoires de la vallée de l'Ariège ;
- un projet innovant favorisant un fonctionnement en réseau ;
- un projet déclinant des capacités d'accueil résidentiel différenciées en s'appuyant sur le potentiel des territoires de la vallée ;
- une politique du logement à la hauteur des ambitions de développement du SCoT et respectueuse de l'environnement agri-naturel ;
- un projet développant ses atouts économiques.

Maintenir les dynamiques quand elles sont conformes à un équilibre entre environnement agri-naturel, emploi, offre d'équipements et de services est une des priorités du secteur de Mazères et Saverdun, définit comme pôle d'équilibre.

Bien situé par rapport aux infrastructures routières et ferrées, ce pôle d'équilibre, sensible à la dynamique métropolitaine toulousaine, connaît un rythme de croissance démographique très soutenu.

Il développe une offre de services de niveau intermédiaire en adéquation avec ses ambitions économiques et démographiques.

¹ Schéma de Cohérence Territoriale



Concernant la politique de gestion des déchets, le SCoT Vallée de l'Ariège promeut une réduction de 7% des déchets à la source via les objectifs décrits dans le Programme Local de Prévention des déchets du SMeCTOM du Plantaurel.

Il promeut aussi le tri, le recyclage et la valorisation des déchets pour optimiser les capacités de stockage et d'enfouissement de l'ISDND² de Berbiac qui arrivaient initialement à échéance à l'horizon du SCoT. Il souhaite également la réhabilitation des anciennes décharges et des installations de stockage de déchets inertes non autorisées.

Le SCoT soutient les efforts des territoires afin :

- d'optimiser les techniques et performances du recyclage de tous les types de déchets,
- d'augmenter la part valorisation des déchets tout en limitant les flux de matière.

Le projet n'est pas directement concerné mais se situe à proximité d'un cœur de biodiversité. Les cœurs de biodiversité sont des « *Pôles majeurs de biodiversité, ils regroupent les espaces à fort enjeu de biodiversité et n'ont pas vocation à être urbanisés. Ils ne doivent pas être isolés et doivent être maintenus connectés avec les milieux adjacents, voire entre eux.* »

L'Ariège est le cœur de biodiversité à proximité du site, à environ 700 m au sud-ouest.

Localisé le long d'un axe routier important, le site n'impacte pas la préservation des milieux et la continuité écologique.

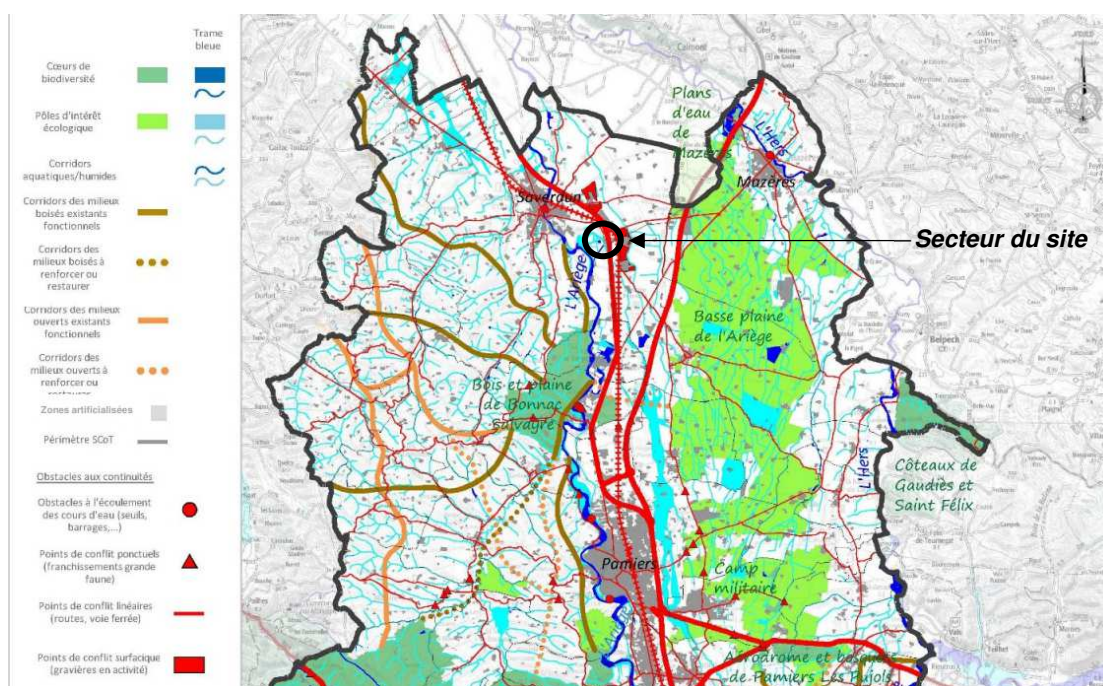


Figure 1 : Extrait de la cartographie de la TVB et obstacles aux continuités

Le projet est implanté en bordure d'un pôle d'intérêt écologique. « *Les Pôles d'intérêt écologiques regroupent les espaces naturels à forte valeur environnementale, souvent concernés par un ou plusieurs zonages d'inventaire. Leur fonctionnement écologique, la biodiversité et la circulation des espèces doivent y être maintenus. Une attention particulière doit être accordée aux franges de ces espaces qui sont souvent en contact avec les zones 'activités anthropiques'.* »



Le Crieu, affluent de l'Ariège, longe la limite ouest du projet et est identifié comme étant un pôle d'intérêt écologique. Ce dernier vient conforter la prescription (P1) du DOO du SCoT relative à l'identification de la Trame Verte et Bleue.

D'après le SRCE³ de l'ex-région Midi-Pyrénées déterminant la Trame Verte et Bleue, le Crieu constitue un corridor surfacique et linéaire qui permet d'assurer une connexion avec l'Ariège (réservoir de biodiversité) et d'assurer l'alimentation, la reproduction, le refuge et le déplacement à la faune.

Au vu des activités prévues par le projet, ce dernier n'impactera pas ce corridor et son fonctionnement.

Le SCoT entend limiter l'exposition aux risques naturels et technologiques, par l'application des dispositions des Plans de Prévention aux Risques Naturels (PPRN) approuvés.

D'après le Plan de Prévention des Risques de Saverdun, le Crieu est cartographié en zone rouge, tout comme le boisement en bordure ouest du projet. Ces secteurs ne seront pas concernés par les aménagements.

Le SCoT demande de limiter l'imperméabilisation des sols, en évaluant la sensibilité du site au regard de l'augmentation du ruissellement et de la pollution des eaux. Il demande également de prévoir des solutions de stockage ou de gestion des ruissellements et favoriser des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales.

Le projet prévoit un bassin de décantation équipé d'un débourbeur séparateur qui réceptionnera les eaux provenant du bas de la plate-forme (déchets verts broyés et bruts) et un second réseau qui traitera les eaux provenant du haut de la plate-forme (où seront stockés les déchets inertes) à l'aide de deux puits d'infiltration des eaux pluviales équipés d'un séparateur en amont.

Au vu des activités et des aménagements prévus par le projet, le site n'impactera pas le Crieu et le fonctionnement écologique du secteur. De plus, la plate-forme répond aux objectifs du SCoT Vallée de l'Ariège en termes de gestion des déchets.

L'installation est compatible avec le SCoT Vallée de l'Ariège.

³ Schéma Régional de Cohérence Écologique



2. DISPOSITIONS PAR RAPPORT AU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAVERDUN

La commune de Saverdun est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 18 mai 2018 à la suite de sa révision. D'après le zonage actuel, le projet est implanté dans la zone N, zone naturelle.

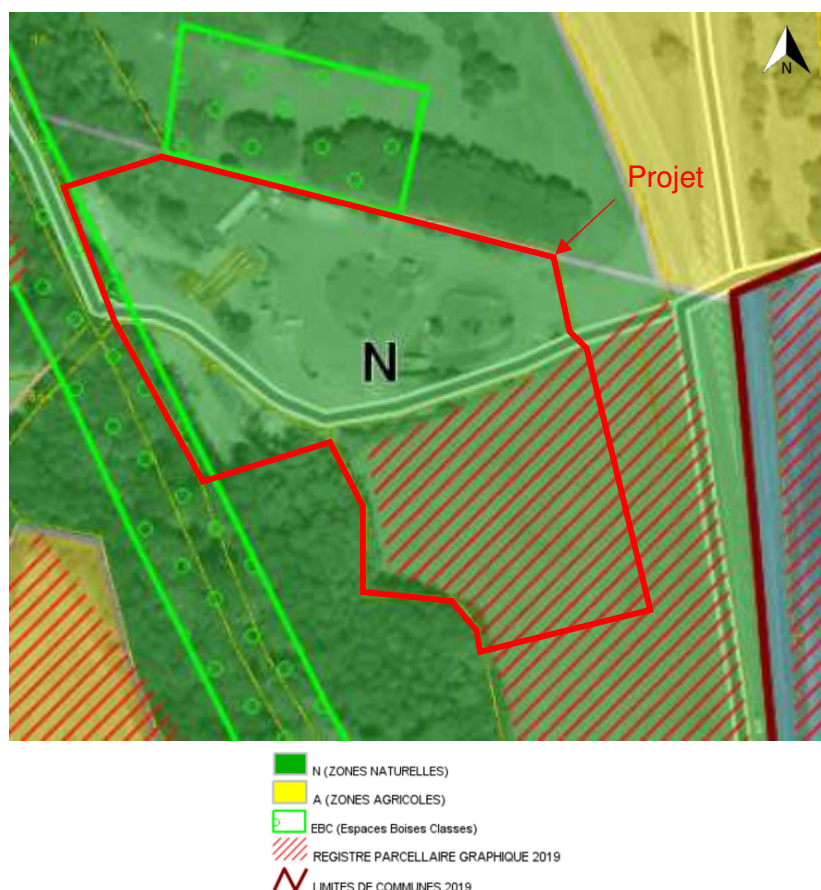


Figure 2 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saverdun

En limite nord et ouest, sont délimités deux Espaces Boisés Classés.

La parcelle sud des terrains du projet est inscrite au Registre parcellaire Graphique de 2019 (zone agricole PAC).

Au nord, la zone naturelle est classée « secteur NL », correspondant aux secteurs de loisirs en espaces naturels (tels que le mini-golf, le centre équestre, l'office de tourisme, zone de loisirs sur le plan d'eau...). Ce secteur est aujourd'hui occupé par l'aire de repos de Périès.

L'est du site est longé par la RD 820.



Espace Boisé Classé en bordure du Crieu



Espace Boisé Classé au nord du site

Dans la zone Naturelle N où se situe le projet, « *toutes les occupations et utilisations du sol à l’exception des ouvrages nécessaires aux services publics et aux constructions ou installations d’intérêt collectif ainsi que des ouvrages de protection contre les risques naturels* » sont interdites.

D’après l’annexe du PLU, la partie sud-ouest du site est concernée par un risque d’inondation par débordement de cours d’eau. Ce risque est identifié comme étant fort au sein du Plan de Prévention des Risques (PPR) de Saverdun approuvé le 9 janvier 2019 et valant Servitude d’Utilité Publique. Le PLU précise que sont également interdites les occupations et utilisation du sol énoncées dans le PPR.

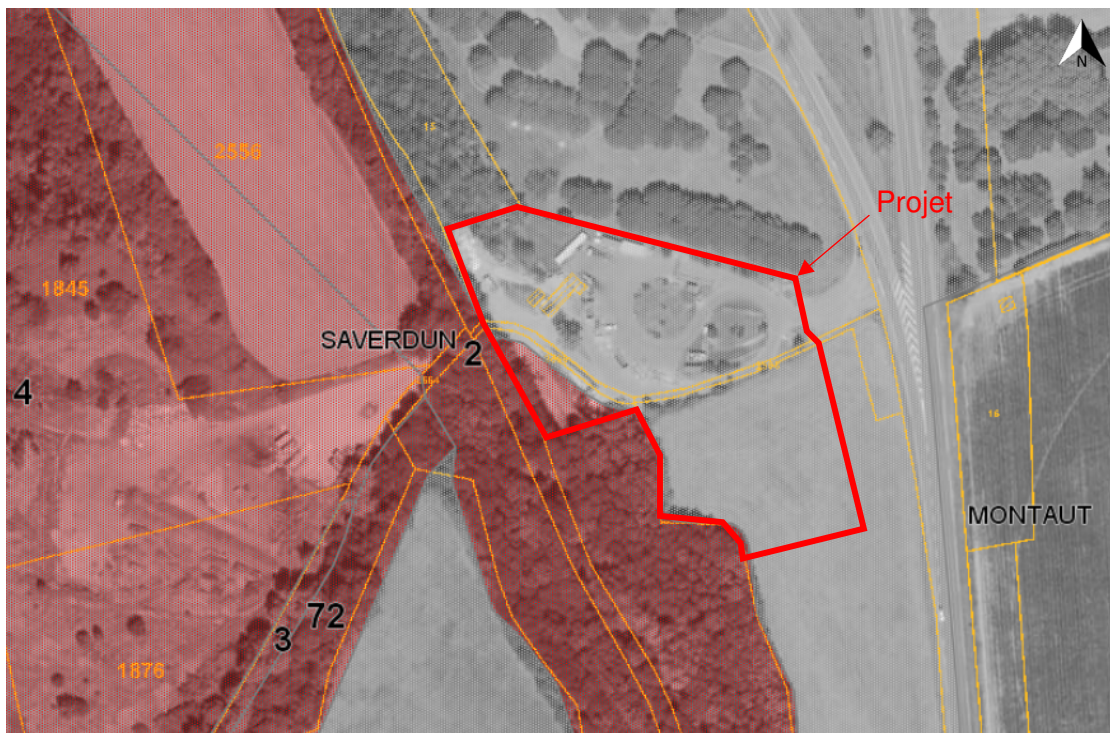


Figure 3 : Extrait du PPR dans le secteur du site (source : PPR de Saverdun - hors échelle)

D'après le PPR, sont interdits, dans la partie sud-ouest du site caractérisée par la zone rouge, « tous travaux, remblais, dépôts de matériaux (bois, balles de paille...) et matériels non ou difficilement déplaçables ou susceptibles de polluer les eaux, constructions, activités et installations de quelque nature qu'elle soit augmentant la population exposée (notamment les campings-caravanages ne relevant pas des dispositions légales, les campings à la ferme, les aires des gens du voyage, les centres équestres,...) ».

Le PPR de Saverdun implique pour le site et plus particulièrement pour sa limite ouest, différentes obligations concernant l'entretien des cours d'eau et la protection des espaces boisés. Il implique notamment un recul obligatoire d'une largeur minimale de 5 m depuis le haut des berges instaurant le passage pour l'entretien des berges par des engins mécaniques.

Sont autorisables sous réserve et sous condition de la mise hors eau des équipements sensibles avec coupure automatique de mise en sécurité, les occupations et utilisation du sol suivantes pouvant concernées le site :

- la construction et l'aménagement d'accès de sécurité extérieurs aux constructions en limitant l'encombrement par rapport à l'écoulement des eaux et en les positionnant sur les parties les moins exposées à la provenance du risque ;
- les extensions, non renouvelables, des bâtiments publics non destinées à un usage d'habitation et les travaux d'équipements et d'infrastructures publiques sous réserve de ne pouvoir les implanter ailleurs et à condition qu'ils n'offrent qu'une vulnérabilité restreinte, que leurs conditions d'implantation fassent l'objet d'une étude préalable qui justifie une modification d'impact restreinte sur les parcelles voisines ;
- les travaux d'entretien et de gestion courante des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du P.P.R., ...
- les travaux d'équipement, d'entretien, de création et de mise en place des infrastructures et réseaux nécessaires au fonctionnement des services publics à condition de fournir une



étude préalable qui justifie d’une modification d’impact restreinte sur les parcelles voisines et à condition de ne pouvoir les implanter ailleurs pour des raisons techniques.

Outre le PPR et les occupations et utilisations du sol interdites dans le PLU, certaines occupations et utilisations du sols sont soumises à des conditions particulières en zone naturelle, notamment les installations classées pour la protection de l’environnement. Celles-ci « *doivent être nécessaires à la vie de la zone. Elles ne doivent entraîner pour le voisinage, aucune incommodité et, en cas d’accident, ou de fonctionnement défectueux, aucune insalubrité ni sinistre susceptible de causer des dommages graves aux personnes et aux biens* ». Leurs extensions et leurs aménagements sont donc possibles sous réserves de ne pas augmenter les nuisances.

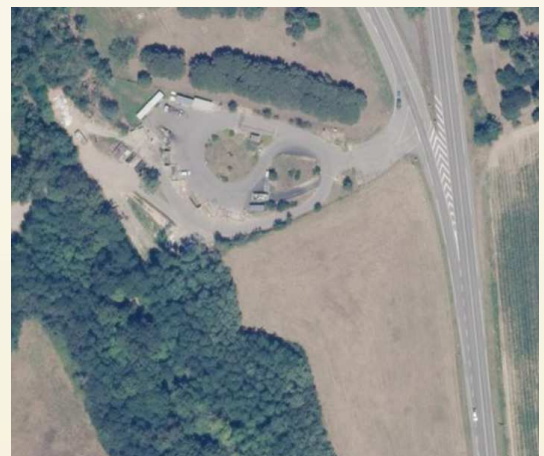
Le projet est localisé en zone naturelle où les installations classées pour la protection de l’environnement sont autorisées sous conditions.

Nécessaire à la vie de la zone, la déchèterie et la nouvelle plate-forme de déchets verts n’engendreront aucune contrainte vis-à-vis de l’environnement. Le projet est compatible avec le PLU de Saverdun.

Vis-à-vis du PPR, le projet prévoit de stocker uniquement des bennes vides dans la zone rouge, au sud-ouest des terrains. Ces bennes n’entraîneront aucune incommodité, insalubrité ou sinistre susceptible de causer des dommages graves aux personnes et aux biens.

Modifications et extension de la déchèterie et du centre de transfert

Commune de Saverdun (09)



PJ n°5 CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Référence : 2019-000418
Date : Janvier 2021

www.ectare.fr



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES D’ARIEGE PYRENEES	5
1.1. Désignation de la collectivité	5
1.2. Organisation générale.....	5
1.3. Compétence « déchets »	7
2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	9
2.1. Capacités techniques.....	9
2.2. Capacités financières.....	9



1. PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES D'ARIEGE PYRENEES

1.1. DESIGNATION DE LA COLLECTIVITE

Dénomination sociale	Communauté de communes Portes d’Ariège Pyrénées
SIREN	200 066 231
SIRET (siège)	20006623100016
Activité (Code NAF ou APE)	Administration publique générale (8411Z)
Forme juridique	Communauté de communes
Date création	01-01-2017
Adresse	5 rue de la Maternité 09100 PAMIERES

La Communauté de communes des Portes d’Ariège Pyrénées est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes du Pays de Pamiers (CCPP) et de la Communauté de communes du Canton de Saverdun (CCCS).

Elle regroupe 35 communes représentant une population totale de 40.613 habitants au 1^{er} janvier 2020.

Il s’agit d’un EPCI à fiscalité additionnelle. Les compétences de la communauté de communes sont décrites dans ses statuts dont la dernière modification, applicable au 1^{er} janvier 2018, a été approuvée par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017.

1.2. ORGANISATION GENERALE

La Communauté de Communes Portes d’Ariège Pyrénées regroupe trente-cinq communes du nord du département comme précisé dans le tableau et la carte ci-après :

Arvigna	Esplas	Lescousse	Mazères	Saint-Michel
Bénagues	Gaudiès	Les Issards	Montaut	Saint-Quirc
Bézac	Justiniac	Les Pujols	Pamiers	Saint-Victor-Rouzaud
Bonnac	La Bastide-de-Lordat	Le Vernet d’Ariège	Saint-Amadou	Saverdun
Brie	Labatut	Lissac	Saint-Amans	Trémoulet
Canté	La Tour-du-Crieu	Ludiès	Saint-Jean-du-Falga	Unzent
Escosse	Le Carlaret	Madière	Saint-Martin-d’Oydes	Villeneuve-du-Paréage



Figure 1 : Localisation du territoire de la CCPAP

La Communauté de communes est administrée par un Conseil Communautaire composé de 70 membres élus par les conseils municipaux, répartis comme suit :

- Pamiers : 22 conseillers
- Saverdun : 6 conseillers
- Mazères : 5 conseillers
- La Tour du Crieu : 4 conseillers
- Saint Jean du Falga : 3 conseillers
- Arvigna, La Bastide de Lordat, Bénagues, Bézac, Bonnac, Brie, Canté, Le Carlaret, Escosse, Esplas, Gaudiès, Les Issards, Justiniac, Labatut, Lescousse, Lissac, Ludiès, Madière, Montaut, Les Pujols, Saint-Amadou, Saint-Amans, Saint Martin d'Oydes, Saint Michel, Saint Quirc, Saint Victor Rouzaud, Trémoulet, Unzent, Le Vernet, Villeneuve du Paréage : 1 conseiller



L'organe délibérant de la Communauté de communes est le conseil communautaire qui règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence de l'EPCI en application du principe de spécialité. Notamment, il vote le budget ou les délégations de gestion d'un service public.

Il se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du président. Ses délibérations sont publiques, sauf demande de huis clos. Le conseil communautaire est, depuis mars 2014, composé de délégués communautaires qui ont été élus en même temps que les conseillers municipaux de ses communes membres, au suffrage universel direct.

Le président, organe exécutif, prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses. Il est le chef des services de l'EPCI et le représente en justice. Il est assisté de vice-présidents, dont le nombre est fixé à 15 pour la CCPAP, auxquels il peut donner délégation pour l'exercice d'une partie de ses fonctions. Il est élu, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, par l'organe délibérant au scrutin secret majoritaire à trois tours.

Le bureau, chargé de l'administration de la Communauté de Communes, est composé d'un président, de quinze vice-présidents et de six membres associés élus par le Conseil Communautaire.

Il y a quinze commissions, correspondant aux compétences de la collectivité, présidées chacune par un vice-président qui a obtenu délégation de fonction et de signature par arrêté du Président :

- Finances,
- Administration générale et communication,
- Travaux, voirie et marchés publics associés,
- Contrat de ville et ANRU,
- Petite enfance,
- Habitat - Cadre de vie et Urbanisme,
- Economie,
- Action sociale,
- Marchés publics (hors voirie),
- Environnement,
- Tourisme (sentiers de randonnées),
- Patrimoine et animation culturelle,
- Agriculture et Refuge – Fourrière,
- Fibre optique et Développement des nouvelles technologies,
- OM et Assainissement.

1.3. COMPETENCE « DECHETS »

La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées gère en régie la collecte des déchets ménagers sur une partie de son territoire (Brie, Canté, Justiniac, Labatut, Lissac, Mazères, Montaut, Saint-Quirc et Saverdun). Pour le reste et pour le traitement des déchets, elle adhère au SMECTOM du Plantaurel.

La gestion des déchets représente un enjeu majeur pour la sauvegarde de l'environnement. Pour relever ce défi, les services de la CCPAP sont mobilisés au quotidien pour apporter des prestations de qualité en maîtrisant les coûts.



C'est dans ce cadre que la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées prend en charge le projet d'aménagement de la déchèterie de Saverdun qui permettra d'améliorer le service rendu aux usagers du secteur nord de la collectivité.

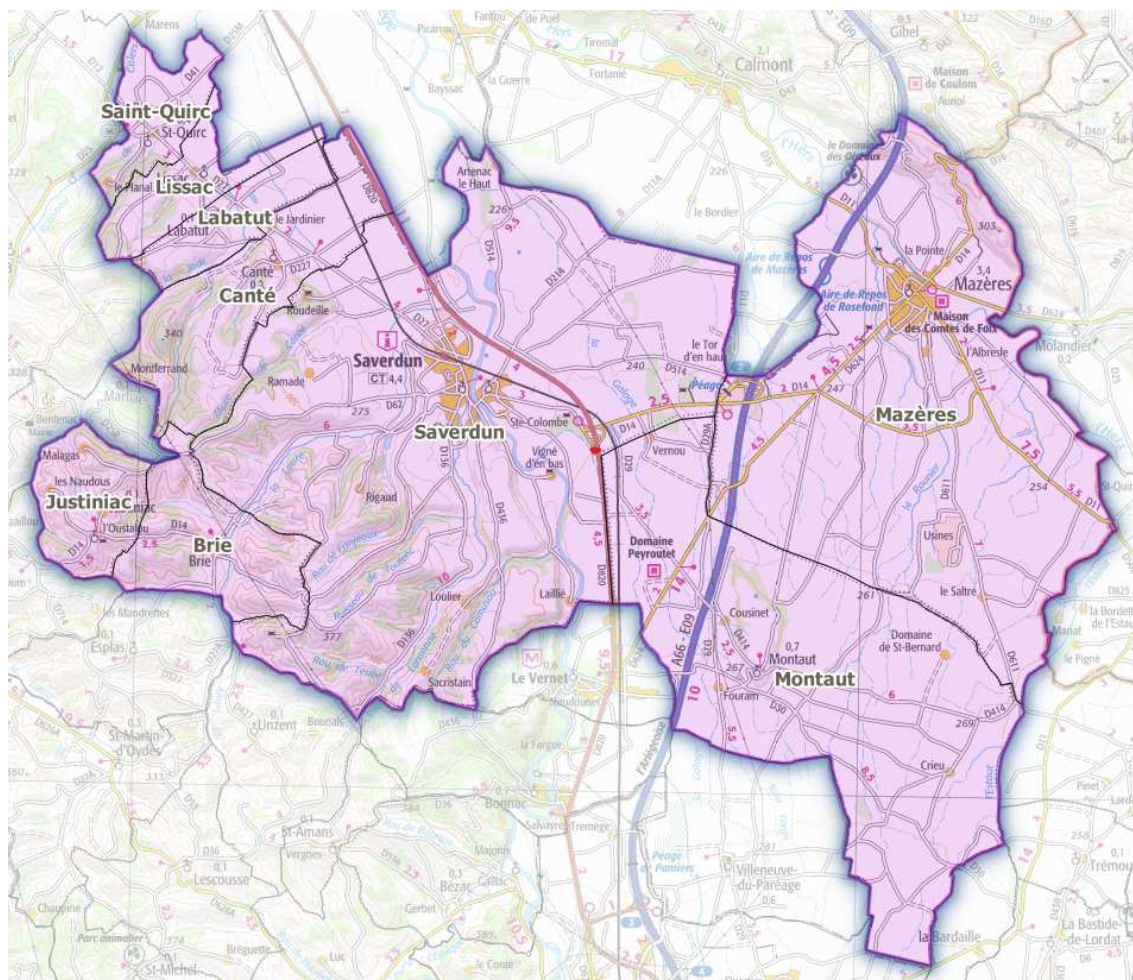


Figure 2 : Communes qui bénéficieront de l'installation (Scan25 IGN - hors échelle)



2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

2.1. CAPACITES TECHNIQUES

Le service OM assure la collecte de 9 communes du territoire de l’ex-Communauté de Communes du Canton de Saverdun (Brie, Canté, justiniac, Labatut, Lissac, Mazères, Montaut, Saverdun, St Quirc) depuis 1998. Le service dispose aussi d’un site déchetterie sur une superficie totale de 12 500 m², sis route d’Espagne, aire de repos de Périès, 09700 SAVERDUN pour l’accueil des usagers.

Pour le fonctionnement quotidien des collectes ainsi que du site, ces installations sont équipées :

- De 7 quais de catégories spécifiques et d’une plateforme de déchets verts à usage du public
- De 6 camions benne à ordures ménagères, d’un camion 26 tonnes polybenne, d’une chargeuse pelleuse et de 2 véhicules légers utilitaires.

Le service est composé de 20 agents composés de :

- L’équipe encadrante, 2 agents
- L’équipe de quai, 6 agents
- L’équipe de collecte, 12 agents

2.2. CAPACITES FINANCIERES

La communauté de communes des Portes d’Ariège Pyrénées dispose d’un budget pour l’exercice 2020, dont la section de fonctionnement s’équilibre à 21.285.692,18 € et dont la section d’investissement s’équilibre à 5.887.594,20 €

Au CA 2019, les résultats s’établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	19 374 526,30 €
RECETTES	19 501 937,57 €

INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	3 417 870,97 €
RECETTES	3 528 003,59 €

Par ailleurs, au regard du compte administratif 2019, l’excédent cumulé de fonctionnement s’élève à 1.338.493,26, et l’excédent cumulé d’investissement s’élève à 949.144,85 €.

Les principales recettes de la communauté de communes sont tirées :

- De la fiscalité directe
- De la fiscalité affectée (TEOM, GEMAPI)
- Des dotations de l’Etat



- Des financements des autres organismes (CAF) ou des collectivités territoriales (Région, Département)
- Des produits des services (recettes petite enfance, reprise des matériaux, facturation des professionnels en déchetterie...)

La communauté de communes dispose de 7 budgets annexes dont 5 relatifs à l'aménagement de zones d'activité économique : Gabrielat, Chandelet, Pignès, Bonzom et Garaoutou.

La Communauté de Communes des Portes d’Ariège Pyrénées présente donc toutes les garanties tant en termes de capacités techniques qu’en termes de capacités financières pour poursuivre dans les meilleures conditions l’exploitation du site déchetterie et de ses compétences associées.